

Ville de LALLAING

Convocation du 20 août 2021
Séance du 31 août 2021 à 17h en Salle des Mariages
Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire
29 membres élus

Etaient présents :

M. FONTAINE Jean-Paul, Mme MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry, Mme MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, Mme HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, Mme WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, Mme DUJARDIN Gilberte, M. FAUVEAUX Sébastien, Mme DECOUT Sabine, M. POPEK Joël, Mme KOSMALSKI Emilie, M. NOIRET Patrick, Mme DEVIGNE Stella, M. BAVIER Bernard, Mme NOIRET Christiane, M. BASTIEN Guillaume, Mme BAVIELLO Sandrine, M. PIOTROWSKI Georges, Mme SOLTANI Nacera, M. LACAILLE René, Mme MARTINACHE Sonia.

Procurations :

Madame MARFIL Nicole donne procuration à Monsieur DANCOINE Thierry
Monsieur JENDRASZEK Michel donne pouvoir à Monsieur BAVIER Bernard
Monsieur KLEE Alain donne pouvoir à Mme MARTINACHE Sonia

Étaient excusés :

Mme MARFIL Nicole, Monsieur JENDRASZEK Michel, M. KLEE Alain.

Étaient absents :

M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme KOSMALSKI Emilie

2021-4-01 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL COMPRENANT UN LOGEMENT
12 RUE JOSEPH MOREL - CADASTRÉ AH N° 105

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1,

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 avril 2021,

Vu la délibération n° 2021-3-02 en date du 29 juin 2021 relatif à l'acquisition d'un immeuble commercial comprenant un logement 12 rue Joseph Morel et sollicitant un fonds de concours auprès de Douaisis Agglo,

CONSIDERANT le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, 12 rue Joseph Morel, cadastré AH n° 105, d'une superficie de 656 m², propriété de SCI VV représentée par M. VEEF Christophe, associée Mme VANDENBROUCK Christelle,

CONSIDERANT que l'immeuble est composé d'une surface commerciale de 170 m² en rez-de-chaussée et un logement de 60 m² type F2 en étage (pièce de vie, chambre, salle d'eau, cellier) terrasse et jardin,

CONSIDERANT que la commune souhaite mener des actions concourant à la redynamisation commerciale du cœur de ville,

CONSIDERANT la proposition de SCI VV représentée par M. VEEF Christophe, associée Mme VANDENBROUCK Christelle, de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 200 000 € frais d'agence inclus,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du bien immobilier cadastré section AH numéro 105 dans les conditions décrites, au prix de 200 000 € frais d'agence inclus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- Autorise Maître DUBOIS-THERY Valérie, Notaire à de Flines-lez-Raches, assistée de Maître WIDIEZ Alexia, notaire à Lallaing pour la rédaction de l'acte,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE les propositions ci-dessus l'acquisition du bien immobilier 12 rue Joseph Morel cadastré AH n°105

Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	00
Abstentions :	00

2021-4-02 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN
COMPETENCE C5 « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,
Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	00
Abstentions :	00

2021-4-03 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN
COMPETENCE C5 « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,
Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	00
Abstentions :	00

2021-4-04 - RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS DU SIDEN -SIAN POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUXI LE CHATEAU (Pas-de-Calais)
COMPETENCE C3 « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,
Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* ».

Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	00
Abstentions :	00

2021-4-05 - RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE DU SIDEN-SIAN POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAING (NORD)
COMPETENCE C1 « EAU POTABLE »

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,
Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* ».

Nombre de suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	00
Abstentions :	00

Séance levée à 17h16

Rédigé à Lallaing, le 14 septembre 2021

Le Maire,

Jean-Paul FONTAINE